

DÉCRET N° 2023 – 536 DU 31 OCTOBRE 2023

modifiant le décret n° 2022-073 du 09 février 2022 fixant les conditions et modalités de délivrance des agréments pour la fabrication et l'importation du tabac, ses dérivés et assimilés en République du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu** le Protocole pour éliminer le commerce illicite des produits du tabac, adopté à Séoul, République de Corée, le 12 novembre 2012 ;
- vu** la loi n° 90-005 du 15 mai 1990 fixant les conditions d'exercice des activités de commerce en République du Bénin telle que modifiée par la loi n° 93-007 du 29 mars 1993 ;
- vu** la loi n° 2007-21 du 16 octobre 2007 portant protection du consommateur en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2016-25 du 04 novembre 2016 portant organisation de la concurrence en République du Bénin ;
- vu** la loi n° 2017-27 du 18 décembre 2017 relative à la production, au conditionnement, à l'étiquetage, à la vente et à l'usage du tabac, de ses dérivés et assimilés en République du Bénin ;
- vu** la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu** le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du Gouvernement ;
- vu** le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu** le décret n° 2021-542 du 27 octobre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Industrie et du Commerce ;
- vu** le décret n° 2021-573 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- vu** le décret n° 2022-073 du 09 février 2022 fixant les conditions et modalités de délivrance des agréments pour la fabrication et l'importation du tabac, ses dérivés et assimilés en République du Bénin ;
- vu** le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;

- vu** le décret n° 2023-372 du 19 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- vu** le décret n° 2023-458 du 13 septembre 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- sur** proposition du Ministre de l'Industrie et du Commerce,
- le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 31 octobre 2023,

DÉCRÈTE

Article premier

L'article 6 du décret n° 2022-073 du 09 février 2022 fixant les conditions et modalités de délivrance des agréments pour la fabrication et l'importation du tabac, ses dérivés et assimilés en République du Bénin, est modifié ainsi qu'il suit :

Article 6 nouveau

Le dossier de demande d'agrément de fabrication du tabac, ses dérivés et assimilés comprend au moins les pièces suivantes à joindre en ligne :

- 1 - une copie de l'attestation fiscale en cours de validité ;
- 2 - une attestation de validation des maquettes délivrée par la direction en charge de la Santé publique ;
- 3 - une copie des codes-barres pays à apposer sur la dernière unité commercialisable ;
- 4 - un certificat d'évaluation de qualité et de sécurité du produit délivré, conformément aux normes en vigueur, par un laboratoire régulièrement installé sur le territoire national ou un laboratoire étranger, agréé par l'Organisation Mondiale de la Santé. Ce certificat est renouvelé chaque année.

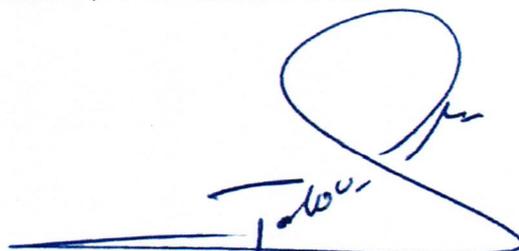
Article 2

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature.

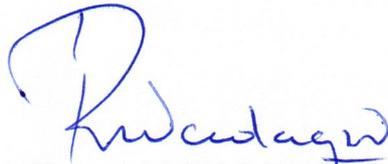
Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 31 octobre 2023

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,


Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



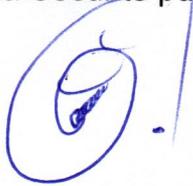
Romuald WADAGNI
Ministre d'Etat

Le Ministre de l'Industrie
et du Commerce,



Alimatou Shadiya ASSOUMAN

Le Ministre de l'Intérieur
et de la Sécurité publique,



Alassane SEIDOU

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,



Yvon DETCHENON

Le Ministre de la Santé,



Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

AMPLIATIONS : PR 6 – AN 4 – CC 2 – CS 2 – C.COM 2 – CES 2 – HAAC 2 – HCJ 2 – MEF 2 – MJL 2 – MIC 2 – MISP 2 – MS
2 – AUTRES MINISTÈRES 17 – SGG 4 – JORB 1.